

REDUCTION D'IMPÔT DANS LE CADRE DES LIBERALITES.

Introduction.

Les libéralités fait partie des dépenses donnant droit à une réduction à l'Impôt des Personnes Physiques.

Les dépenses déductibles sont visées aux articles 104 à 106 du Code des Impôts sur les revenus 1992. Et aux articles 55 à 62 de l' AR du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Types de libéralités.

Il existe deux formes de libéralités :

- Les libéralités faites en argent ;
- Les libéralités faites sous forme d'œuvres d'art.

Types d'institutions dont les libéralités sont déductibles :

- Les institutions agréées par la loi
 - o Universités ;
 - o Académies royales ;
 - o Centres publics d'action sociale ;
 - o Institutions culturelles agréés ;
 - o Croix Rouge ;
 - o Caisse nationale des Calamités ;
 - o Entreprises de travail adapté ;
 - o Conservation de la nature ou à la protection de l'environnement ;
 - o Monuments et sites ;
 - o Refuges pour animaux ;
 - o Développement durable
 - o Assistance aux pays en développement ;
 - o Aident aux victimes d'accidents industriels ;
 - o Entreprises touchées par la crise de la dioxine.
- Les institutions agréées au terme d'une procédure d'agrément :
 - o Institutions de recherche scientifique ;
 - o Institutions culturelles ;
 - o Institutions qui assistent les victimes de la guerre, les handicapés, les personnes âgées, les mineurs d'âge protégés ou les indigents ;

CHARLES BOURG MANAGEMENT

Société en Commandite

Clos des Pommiers, 3 – 1380 Lasne

T.V.A. : BE – 0508.622.567 – RPM Nivelles

Autorisation courtier de crédit à la consommation : 219951

Inscrit sur les registres de la FSMA en tant qu'intermédiaire en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire

Inscrit sur les registres de la FSMA en tant que courtier en assurance sous le numéro de 116049 A

GSM : +32 485 124 461 – Mail : info@charlesbourg.be

KBC IBAN : BE46 7360 1137 5336 - BIC : KREDBEBB





- Institutions aidants les victimes de calamités reconnues ;
- Institutions qui ont pour but la conservation ou la protection des monuments et sites ;
- Institutions dans le développement durable ;
- Institutions assistants les pays en développement ;
- Institutions aidants les victimes d'accidents industriels majeurs.

Conditions.

Les libéralités déductibles :

- Ne peuvent pas comprendre des libéralités déduites des revenus de prix, subsides, rente ou pensions attribués à des savants, des écrivains ou des artistes ;
- Ne peuvent excéder ni 10,00% de l'ensemble des revenus nets du ménage, ni 250.000,00 € (montant de base) par contribuable ;
- Doivent être de minimum 40,00 € ;
- Faire l'objet d'un reçu du donataire.

Déduction.

Les libéralités offrent une réduction d'impôt de 45,00 % des primes versées sur l'année.

Déclaration.

Le contribuable déclare le montant des primes versées dans le cadre de l'Épargne-Pension aux codes suivants :

- 1394 : Libéralités.

Le cabinet reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Charles Bourg,

CHARLES BOURG MANAGEMENT

Société en Commandite

Clos des Pommiers, 3 – 1380 Lasne

T.V.A. : BE – 0508.622.567 – RPM Nivelles

Autorisation courtier de crédit à la consommation : 219951

Inscrit sur les registres de la FSMA en tant qu'intermédiaire en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire

Inscrit sur les registres de la FSMA en tant que courtier en assurance sous le numéro de 116049 A

GSM : +32 485 124 461 – Mail : info@charlesbourg.be

KBC IBAN : BE46 7360 1137 5336 - BIC : KREDBEBB